

COMMUNE DE TROISVILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementant le stationnement sur les voies communales

Nous Pascal ROËLS, Maire de la Commune de TROISVILLES,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R2213-1 du code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison des courses :

- PARIS-ROUBAIX CHALLENGE, le samedi 13 avril 2019
- PARIS-ROUBAIX PRO, le dimanche 14 avril 2019
- PARIS-ROUBAIX ESPOIRS, le 2 juin 2019

il y a lieu afin d'éviter tout accident, de réglementer le stationnement des véhicules sur les voies communales à l'occasion de ces journées.

ARRETONS :

Article 1^{er} : A l'occasion des courses :

- PARIS-ROUBAIX CHALLENGE, le samedi 13 avril 2019
- PARIS-ROUBAIX PRO, le dimanche 14 avril 2019
- PARIS-ROUBAIX ESPOIRS, le 2 juin 2019

le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 10 heures jusque 15 heures sur les voies communales ci-après :


- Rue du château d'eau
- Rue du Villers
- Place de l'église
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Marechal Leclerc
- Rue de la sotièrre
- Rue Jean Stablinski

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Troisvilles, le 25 février 2019.

Le Maire, Pascal ROËLS.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal ROËLS', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE DE TROISVILLES' at the top, 'NORD' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style and is partially enclosed by the stamp's border.